



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à deux dénominations de chemins de la commune de Cologny

du 13 mars 1951

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms à deux nouveaux chemins sur le territoire de la commune de Cologny;

vu la lettre de la mairie de Cologny adressée au Département des travaux publics en date du 18 janvier 1951, suggérant de donner le nom de "Diodati" à l'un de ces chemins;

vu la lettre du service des archives d'Etat en date du 21 novembre 1950 suggérant de donner le nom de "Connétable" à l'autre de ces chemins;

vu la correspondance échangée en date des 25 janvier 1951 et 12 février 1951, entre la mairie de Cologny et les archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

ARRÊTE :

De donner :

1.- le nom de "chemin Diodati" au chemin actuellement amorcé partant du chemin Byron et qui rejoindra le chemin de la Côte,

en souvenir de la famille Diodati qui a fourni de nombreux théologiens, juristes et savants;

2.- le nom de "chemin du Connétable" au chemin privé reliant le chemin de Ruth au chemin des Princes,

en souvenir d'Amédée Poffey, connétable de Romanis qui, en 1208, fit don à l'Eglise de Genève de ses terres dans la villa appelée Cologny, ce qui est à l'origine de l'appartenance de Cologny à Genève.

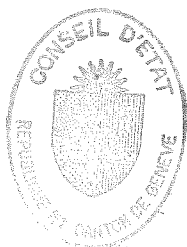
Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 1 ex.
Archives 1 ex.
Ville de Genève 1 ex.

Cologny 1 ex.



F. Coule